

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 089-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.410

Déposée le: 25.04.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Grogg-Meyer (Bützberg, PEV) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Edition des manuels scolaires

Mille Feuilles et Clin d'œil, les deux nouveaux manuels d'enseignement du français, ont suscité la critique des enseignants et enseignantes, de la Commission de la formation et aussi des parents en ce qui concerne certains aspects matériels et didactiques. Le coût de ces ouvrages a également donné matière à discussion, de même que leur conception : composés de plusieurs éléments, qui, toutefois, ne peuvent pas être achetés séparément, ils ne sont pas réutilisables. Bien des enseignants et enseignantes ne savent pas trop comment les manier et pour atteindre les objectifs de l'enseignement, il faut élaborer du matériel supplémentaire et prévoir des exercices d'approfondissement. Pour permettre aux enfants et en particulier aux élèves les plus faibles de s'y retrouver, il faut impérativement leur donner une structure. Ces manuels ne sont en outre pas adaptés pour les classes à degrés multiples, un type de classe pourtant très fréquent dans le canton de Berne. Les éditions scolaires ont entretemps produit du matériel complémentaire et devront encore, selon toute probabilité, apporter d'autres améliorations.

Partant du principe que pareille maladresse ne doit pas se reproduire, je prie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Qui passe commande aux éditeurs de manuels scolaires et quel est le degré de détail de la commande ?
2. Quelle influence le Conseil-exécutif exerce-t-il pendant la phase de conception ?
3. Définit-il des critères (didactiques, financiers, écologiques, pédagogiques) permettant de mesurer les résultats obtenus avec les manuels scolaires ?
4. Selon quels critères choisit-on les classes dans lesquelles les nouveaux ouvrages vont être testés ?
5. Comment garantir à l'avenir que les nouveaux moyens d'enseignement seront utilisables en pratique ?
6. La commande précise-t-elle qui supporte les frais supplémentaires si du matériel supplémentaire doit être produit alors que l'ouvrage a déjà été édité et mis en pratique ?